1) OBJET

Cette procédure a pour but de définir les modalités pour la mise en place d'une prestation de transport solidaire accordée par la CPAM.

2) DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique au SAAD Aides&Soins et Ariège Services.
Cette procédure est à destination des RDS de ces deux services.

3) REFERENCE

Norme NF X 50-056
Règles de certification NF 311

4) DEFINITIONS

RDS : Responsable De Secteur

Version	Date	Nature de la modification	Pages
A	04/12/2024	Création de la procédure	Toutes
B	04/03/2025	Modification des étapes de saisie	Toutes

REDACTION	APPROBATION
NOM : Mme AIME Fabienne **FONCTION :** Responsable Qualité **VISA et DATE :** 04/03/2025	**NOM :** Mr GALTIER Jean-Pierre **FONCTION :** Directeur Général **VISA et DATE :** 04/03/2025
VALIDATION	
NOM : Mme COMBES Marjory **FONCTION :** Chef de service **VISA et DATE :** 04/03/2025	

I - PRESENTATION DU DISPOSITIF

Ce service propose, sous certaines conditions, le transport de personnes pour les **rendez-vous médicaux**. En effet, les transports ne sont pas systématiquement remboursables par l'assurance maladie, même pour les patients en affection longue durée.

La prescription par votre médecin répond à des conditions médicales strictes.

Ce dispositif de Transport Solidaire Santé a pour but de permettre aux ariègeois dans l'impossibilité de se déplacer, de recourir à un prestataire conventionné pour se rendre à des consultations, des soins, des dépistages…

II – PROFIL DES USAGERS

Ce dispositif est ouvert à tout public sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité ci-dessous.

III – CRITERES D'ELIGIBILITE

- Etre **assuré au Régime Général d'Assurance Maladie**
- Etre en **situation d'isolement** :
  - **Géographique** : le lieu de résidence n'est pas desservi par les transports en commun ou pas de véhicule à disposition
  - **Économique** : avoir un quotient familial inférieur à 1000€ (QF= revenu net imposable / nombre de parts fiscales)
  - **Social** : personne n'ayant pas la possibilité d'être accompagnée par un aidant

IV – PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Ce dispositif comprend :

- ✓ Le temps de déplacement
- ✓ Le temps d'attente
- ✓ Les kilomètres

Il est financé à :

- ✓ **30€ par heure d'intervention**
- ✓ **0,45€ par kilomètre.**

Le cout total du transport (temps d'intervention + kilomètres) ne doit pas excéder 150€.

Cependant, si le cout dépasse 150€, la différence est financée par l'usager. Le devis de prestation formalise l'engagement de l'usager à financer la différence.

La CPAM finance 5 transports par an par usager.

V – CONTACT CPAM

Sécurité sociale l'Assurance Maladie

MASSAT Mélanie : 05-61-65-74-72

VI – PROCEDURE A SUIVRE

ORIENTATION DE LA DEMANDE PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTE

C'est une démarche volontaire de l'usager auprès de la CPAM.

1- Accord de la demande de la part de la CPAM

2- La personne prend contact avec ARIEGE SERVICES.

3- Ariège Services traite la demande et oriente l'usager vers le SAAD compétent (selon le degré d'autonomie et les disponibilités du service)

INSTRUCTION DE LA DEMANDE PAR NOS SERVICES

1- La RDS repère un usager éligible au dispositif :
La RDS récupère la copie du **dernier avis d'imposition** pour le calcul du quotient familial + **les justificatifs de ressources des 3 derniers mois** (bulletin salaire, pension retraite…)

2- La RDS complète la « **demande de prise en charge** »

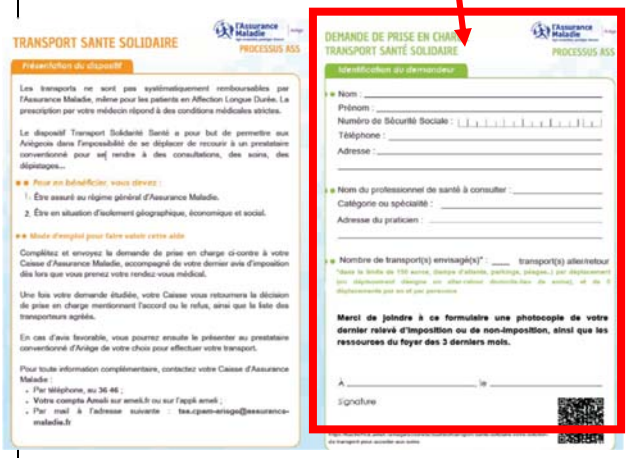

3- Envoyer par mail le formulaire complété à l'adresse :

tss.cpam-ariege@assurance-maladie.fr

ETAPES COMMUNES

1) La RDS concernée récupère le « **bon de transport** » accordé par la CPAM et le conserve jusqu'à la fin de la prestation.

La durée de validité du bon est de 6 mois à compter de la date de l'accord.

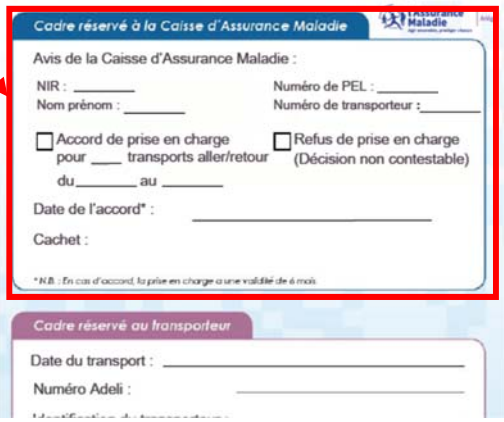

2) La RDS complète **ENTIEREMENT** le « **devis Transport Solidaire** ».

Elles estiment le nombre d'heures et de kilomètres nécessaires pour la prestation.

Si le montant total est supérieur à 150€, un contrat de prestation doit être rédigé (30€ par heure).

3) La RDS planifie l'accompagnement :

- Saisir dans **LANCELOT** la prise en charge en attente (même procédure que les autres PEC)
- Les rubriques utilisées :
  Caisse : CPAMTS CPAM TRANSPORT SOLIDAIRE
  Tarif : CPAM TRANSPORT SOLIDARITE à 30€ ou payant à 30€
- Saisir dans **PERCEVAL** la rubrique TRSS bleue TRANSPORT SANTE SOLIDAIRE

4) En cas de dépassement des 150€,

La RDS établit un contrat payant de prestation avec le nombre d'heures total + le nombre des kilomètres :

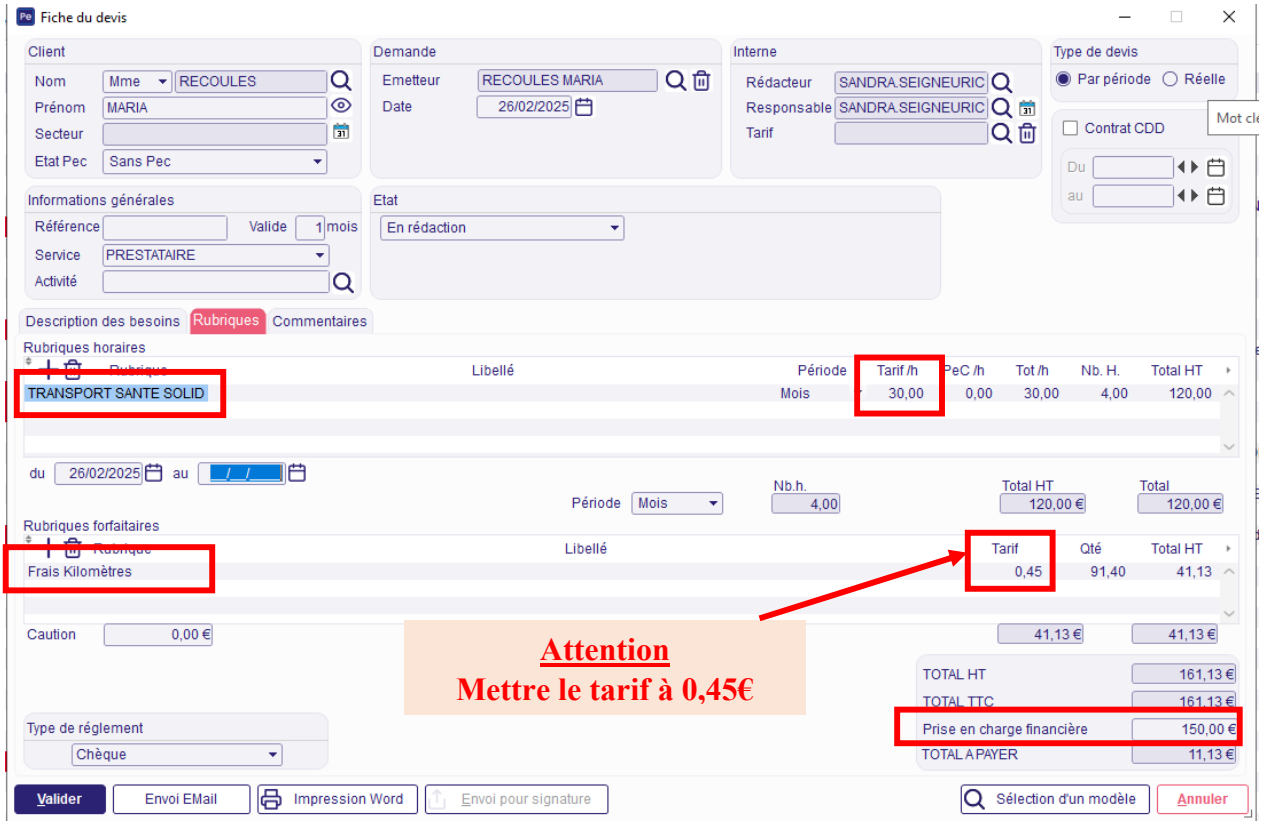

En cas de dépassement des 150€ et <u>avec plus de 5h</u> d'intervention :

- Aller dans Lancelot et créer une prise en charge en payant pour les heures au-delà de 5h.
- Chainer les 5h à 30€ sur la CPAM
- Les heures au-delà des 5h, chainer les heures sur la PEC payante
- La saisie des kms d'accompagnement facturés à l'usager est réalisée par le service dossiers.

En cas de dépassement des 150€ et <u>moins de 5h</u> d'intervention :

- Chainer les heures sur la PEC sur la CPAM
- Le service dossiers saisit les kms

La RDS envoie la « **fiche d'accompagnement Transport Solidaire** » à l'intervenant.

Attention les <u>intervenants ne doivent pas saisir les kilomètres sur leur téléphone</u> mais sur la « fiche d'accompagnement transport solidaire » (car les kilomètres seront facturés à la CPAM)

5) Une fois la prestation réalisée, la RDS récupère le bon d'accompagnement complétée par l'intervenant. Elle renseigne la partie « **cadre réservé au transporteur** » (sauf N°ADELI)

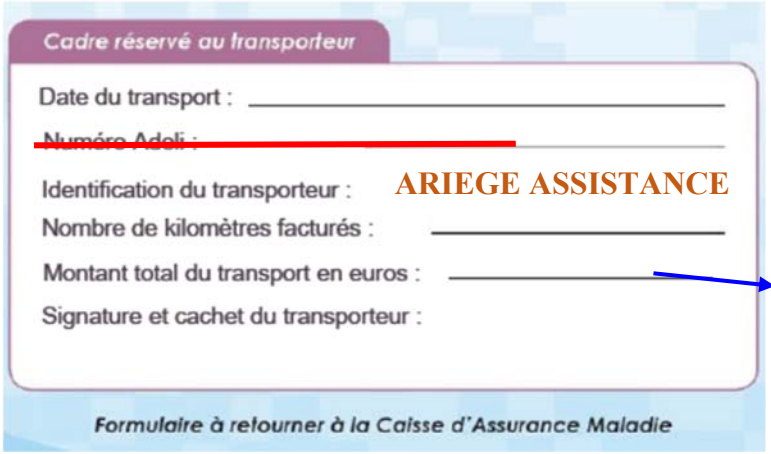
Cadre réservé au transporteur

Date du transport : _____

~~Numéro Adeli :~~ _____

Identification du transporteur : ARIEGE ASSISTANCE

Nombre de kilomètres facturés : _____

Montant total du transport en euros : _____

Signature et cachet du transporteur :

Formulaire à retourner à la Caisse d'Assurance Maladie

Le montant TOTAL du transport =
Nb heures d'intervention x 30€
+ Nb de Kilomètres x 0,45€

6) Rajouter le **tampon du secteur + signature RDS**

7) **La RDS transmet par mail à Marjory COMBES <u>le plus rapidement</u>** :
   - Le bon de transport de la CPAM complété
   - Le Devis Transport Solidaire
   - La Fiche d'accompagnement Transport Solidaire

ATTENTION
Ces 3 documents complétés sont nécessaires pour la facturation à la CPAM